



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**TEMPS PERISCOLAIRES 2018/2019**  
**Garderie, Pause méridienne, Centre de loisirs du mercredi**



**Concernant tous les temps périscolaires, l'enfant doit**

- Respecter ses camarades et les adultes (directeur, animateurs, enseignants, personnel de service) ;
- Respecter les locaux, les jeux de cour et le matériel mis à sa disposition ;
- Respecter les règles élémentaires de politesse et de courtoisie ;
- Avoir une tenue correcte et adaptée aux activités proposées ;
- Respecter les consignes données ;
- Manger proprement à la cantine et goûter à tous les aliments ;
- Mettre un vêtement avant de sortir dans la cour ;
- Prendre ce dont il a besoin pour la pause méridienne avant de sortir de classe (veste, casquette, ou brosse à dents).

**Concernant tous les temps périscolaires, l'enfant ne doit pas**

- Mettre en danger sa sécurité et/ou celle des autres ;
- Etre violent, bagarreur, perturbateur ;
- Utiliser un langage vulgaire ni avec ses camarades, ni avec les adultes ;
- Jouer dans les toilettes, se mettre debout sur la margelle du préau, courir sous le préau ;
- Se déplacer seul dans les locaux sans l'autorisation d'un adulte ;
- Introduire dans l'école des objets dangereux (téléphones portables et tablettes sont interdits), des objets de valeur (bijoux déconseillés) ;
- Emporter le matériel mis à disposition par la mairie chez lui.

La mairie et le personnel encadrant ne sont en aucun cas responsables en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels et de vêtements (les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant).

Les règles de vie doivent être respectées par tous et toutes sous peine d'engager la responsabilité des parents.

**Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.)**

Tout enfant atteint d'une pathologie médicale (allergie ou maladie) se doit d'avoir un P.A.I. afin de pouvoir être accueilli dans des conditions de sécurité indispensables.

Les parents doivent nous fournir le traitement correspondant au PAI et le renouveler au moins une semaine avant la date de péremption.

A chaque nouvelle année scolaire, il doit être reconduit par le médecin scolaire en lien avec l'équipe enseignante afin d'être modifié ou non en fonction de l'évolution de la maladie ou de l'allergie de l'enfant.

**Tout manquement de la part des parents peut entraîner l'exclusion de l'enfant des temps périscolaires.**



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**TEMPS PERISCOLAIRES 2018/2019**  
**Garderie, Pause méridienne, Centre de loisirs du mercredi**



**Les obligations des parents**

Afin de permettre un accueil de qualité et dans des conditions de sécurité indispensables, vous vous engagez à :

- remplir le dossier de votre ou vos enfant(s) entièrement avec tous les documents demandés sur votre portail « parents » du logiciel ; et à le tenir à jour ;
- effectuer les réservations pour les différents temps périscolaires (cocher ou décocher les jours) dans les délais fixés ;
- effectuer le paiement des factures dans les délais impartis chaque mois ;
- nous informer nous et les enseignants et/ou ATSEM de toute modification de présences aux temps périscolaires de votre ou vos enfant(s) **sur justificatif** ;
- avoir pris connaissance du projet pédagogique des temps périscolaires 2018/2019 et de la pause méridienne et en acceptez les conditions ;
- avoir pris connaissance de la note explicative du fonctionnement du « portail famille », des tarifs, du mode de facturation et des nouveautés 2018/2019 ; et en acceptez les conditions.

**Tout manquement aux règles fondamentales de ce présent règlement peut entraîner une sanction.**

A Le Val, le :

Prénom, Nom et signature de l'enfant

Signature du ou des parents

